

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

---

## **Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge mauritanien**

Genève, le 7 juin 1973.

*Quatre cent quatre-vingt-neuvième circulaire  
aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge, en date du 6 juin 1973, a prononcé la reconnaissance officielle de la Société du Croissant-Rouge mauritanien.

La nouvelle Société a sollicité officiellement sa reconnaissance par le Comité international, le 5 mars 1973. A l'appui de sa demande, elle a communiqué le texte de ses statuts et du Décret du Gouvernement mauritanien la reconnaissant comme Société nationale et comme auxiliaire des pouvoirs publics, ainsi qu'un rapport sur ses activités.

Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer, porte à 117 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

Le Croissant-Rouge mauritanien, que des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont visité, notamment en 1972, étend son activité à l'ensemble du territoire. Il se consacre, en cas de conflit armé, à venir en aide aux blessés et malades militaires et civils, ainsi qu'aux prisonniers de guerre. En temps de paix, il vient en aide aux victimes de catastrophes naturelles, soulage la misère et participe à l'amélioration de la santé, notamment en favorisant la prévention des maladies.

Le Gouvernement mauritanien a adhéré le 30 octobre 1962 aux Conventions de Genève de 1949. Le caractère autonome de la Société ressort des statuts et est garanti par le Décret précité.

Lors de sa constitution, la Société s'est placée sous la présidence de M<sup>me</sup> Sall Abdoul Aziz. Le siège central de la Société est à Nouakchott\*.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir le Croissant-Rouge mauritanien au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en le recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour le succès de son œuvre humanitaire.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

**Marcel A. NAVILLE**

*Président*

---

\* L'adresse de la nouvelle Société est la suivante : Croissant-Rouge mauritanien, avenue Jamal Abdel Nasser B.P. 344, Nouakchott.